

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :
33

L'an deux mille vingt et un et le dix du mois de novembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
29 + 2 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES,

Date de la convocation :
3 novembre 2021

M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Blaise STEURER, M. Éric BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

B2021-35 Avenant n°1 à la convention financière conclue entre la Commune de Le Miroir et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la refacturation des frais engagés dans le cadre de l'opération de déclassement d'une partie de la voie communale n°VC7 dite Route de la Chagne

Étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour Messieurs Jacques GELOT et David COLIN.

VU la délibération n°B2021-32 du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant les termes de la convention financière définissant les modalités de remboursement par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' des frais engagés par la Commune de Le Miroir dans le cadre de l'opération de déclassement d'une partie de la voie communale n°VC7 dite Route de la Chagne et autorisant le Président à la signer,

VU la convention financière,

VU la demande formulée par le Maire de la Commune de Le Miroir, de prise en charge par la Communauté de Communes des frais relatifs à l'étude et à la pose de dispositifs de signalisation clignotante de part et d'autre du Carrefour Route de Taillets et sur la Départementale de Le Miroir-Dommartin Les Cuiseaux en raison de l'accroissement de la circulation,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités de Milleure mené par la Communauté de Communes et consistant notamment à accueillir une plateforme logistique et des bureaux sur une partie de l'emprise de la voie communale VC7 dite « Route de la Chagne » située sur la Commune de Le Miroir, des études et la pose de signalisation et d'équipements de sécurité seront nécessaires,

CONSIDERANT que la signalisation et les équipements de sécurité sont exclus de la compétence intercommunale « *création, aménagement et entretien de la voirie* », et qu'il est ainsi nécessaire d'intégrer ce volet par avenant à la convention financière,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 afin d'intégrer le remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés par la Commune et relatifs au financement des études et à la pose de signalisation et équipements de sécurité dans le cadre de l'opération de déclassement d'une partie de la voie communale n°VC7 dite Route de la Chagne.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

8.8 ENVIRONNEMENT

B2021-36 Avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur le Bassin Versant de la Seille & Affluents.

Etaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour Messieurs Jacques GELOT et David COLIN.

VU la délibération n°2020-095 du Conseil Communautaire en date 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU la délibération n°2017-195 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné son accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur le bassin versant de la Seille et pour que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin ;

VU la convention conclue entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille fixant les conditions administratives et financières pour la réalisation d'une étude sur la préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Seille, signée le 11 avril 2018,

VU la convention signée le 21 octobre 2020, venant remplacer et annuler la précédente convention, en raison d'une part, de la modification de la durée de l'étude et d'autre part, de l'actualisation des coûts de l'étude,

CONSIDERANT que lors du COPIL réuni le 10 juin 2020, les EPCI ont validé un prolongement de l'étude de 6 mois afin d'aboutir à une réflexion finale d'organisation de la compétence « GEMAPI », prolongement induit par l'installation tardive des différents conseils communautaires en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

CONSIDERANT que ce prolongement a pour effet de porter le montant total actualisé de l'étude à 169 584 € TTC (en lieu et place de 138 134 € TTC) avec un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 116 630 € TTC,

CONSIDERANT que ce prolongement a pour effet une augmentation du reste à charge des EPCI concernés, le montant actualisé du reste à charge des EPCI (subventions déduites) est ainsi porté à 52 945 € TTC (en lieu et place de 38 411 € TTC),

CONSIDERANT que la participation financière actualisée de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est ainsi portée à 9 222 € TTC (comprenant la participation initiale de 6 697 € TTC et la participation pour les 6 mois supplémentaires de 2 525 € TTC), et qu'un acompte de 3 348 € TTC a déjà été versé en 2020, portant le reste à payer de la collectivité à 5 874 € TTC,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE, en ce sens, les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur le Bassin Versant de la Seille & Affluents,

L'avenant a pour objet d'acter d'une part, le prolongement de l'étude de 6 mois et d'autre part, de prendre en compte l'actualisation du montant total de l'étude et de la participation financière des EPCI.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

8.8 ENVIRONNEMENT

B2021-37 Renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux

Etaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour Messieurs Jacques GELOT et David COLIN.

VU la délibération n°2020-095 du Conseil Communautaire en date 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU la nécessité de renouveler la convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement et à la Station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux avec la Société PRODIA, laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées pour l'année 2022,

- AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

7.10 DIVERS

B2021-38 Assainissement – Remboursement des frais de consommation électrique du poste de relevage sur la Commune de Cuiseaux

Le Président

RAPPELLE que suite au transfert de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des contrats d'énergie correspondants ont été transférés à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'. Il rappelle également que le contrat de fourniture d'électricité portant sur le poste de relevage de la Commune de Cuiseaux (Référence Acheminement Electricité : 06589435523308) et géré par le fournisseur TOTAL ENERGIE, n'a pas pu être transféré à la Communauté de Communes, et ce, en raison de difficultés liées aux modalités de transfert du contrat,

INFORME que lors du renouvellement de ses contrats d'énergie, la Commune a retenu le fournisseur EDF et a conservé le point de livraison correspondant au poste de relevage afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service,

INFORME que le point de livraison correspondant au poste de relevage a été rattaché au marché électricité de la Communauté de Communes avec comme fournisseur EDF, et ce, à compter du 23 juillet 2021,

PRECISE que la Commune de Cuiseaux a réglé les sommes correspondantes aux consommations d'énergie auprès du fournisseur TOTAL ENERGIE, puis du fournisseur EDF jusqu'au 23 juillet 2021,

INFORME que la Commune de Cuiseaux sollicite auprès de la Communauté de Communes le remboursement des frais engagés du 1^{er} janvier 2018 au 23 juillet 2021, pour un montant de 443,07 € TTC, répartis comme suivant :

Année 2018 : 91,17 € TTC

Année 2019 : 127,95 € TTC

Année 2020 : 136,32 € TTC

Du 1^{er} janvier au 23 juillet 2021 : 87,63 € TTC

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le remboursement par la Communauté de Communes des frais de consommation électrique engagés par la Commune de Cuiseaux pour le fonctionnement du poste de relevage, d'un montant de 443,07 € TTC. Montant correspondant à la période du 1^{er} janvier 2018 au 23 juillet 2021. La Commune de Cuiseaux adressera à la Communauté de Communes la demande de remboursement correspondant aux frais engagés sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un certificat administratif et de l'ensemble des pièces justificatives à l'appui.

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires en ce sens.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

B2021-39 Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre individuel de fonctionnaires territoriaux de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les courriers des agents concernés donnant leur accord pour un renouvellement de la mise à disposition,

Vu les projets de renouvellement des conventions de mise à disposition établis conjointement avec les communes de Cuiseaux, Dommartin les Cuiseaux, Flacey en Bresse, Frontenaud, Louhans Châteaurenaud, Varennes Saint Sauveur et Vincelles pour les missions de coordination, d'animation culturelle, de gestions administrative dans les écoles, d'aide à la prise des repas dans les cantines scolaires,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition établi avec les communes membres de Bresse Louhannaise Intercom' pour les missions de remplacement sur le poste de secrétaire de mairie,

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition suivantes :

| commune | Nom prénom agent | Poste occupé et service | Temps de travail de l'agent | Temps de travail concerné par la mise à disposition | date de début | date de fin |
|------------------|------------------------------|--|-----------------------------|---|---------------|-------------|
| Communes membres | MALANDRINI Nelly | agent administratif | 7/35e | 7/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Cuiseaux | DARNAND Laurence | agent de vie scolaire et agent d'entretien | 9.46/35e | 4.45/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Dommartin | CLAIR Véronique | agent de vie scolaire | 11.50/35e | 3.40/35e | 01/01/2022 | 01/02/2022 |
| Flacey en Bresse | VOLATIER Christine | assistante d'éducation | 21.95/35e | 1.57/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Frontenaud | DONGUY Nadine | assistante d'éducation | 33.33/35e | 3.14/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Frontenaud | HANSEL Nathalie | assistante d'éducation | 30/35e | 3.14/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Louhans | GOLLION Ghislaine | coordinatrice service entretien | TC | 17.5/35e | 01/01/2022 | 30/06/2022 |
| Louhans | JOUVENCEAU Audrey | assistante d'éducation | TC | 8.5/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Louhans | PACCAUT Emmanuelle | assistante d'éducation | TC | 5/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Louhans | PERDRIX Emilie | responsable de bibliothèque | TC | 7/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Louhans | RICHARD Françoise | assistante d'éducation | TC | 3.5/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Louhans | THIBERT Sylvie | assistante d'éducation | TC | 3.5/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |

| | | | | | | |
|-----------|----------------------------|---------------------------|-----------|----------|------------|------------|
| Varenes | GOLLION Roselyne | assistante d'éducation | TC | 1.83/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Varenes | TRONTIN Aline | assistante d'éducation | 19.80/35e | 0.79/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |
| Vincelles | CLEMENT Karine | agent de vie scolaire | 4.03/35e | 2.03/35e | 01/01/2022 | 31/12/2024 |

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des conventions de mise à disposition à titre individuel des agents suivants :

- Madame Nelly MALANDRINI auprès des communes membres de Bresse Louhannaise Intercom' à raison d'un temps de travail de 7/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- Madame Laurence DARNAND auprès de la commune de Cuiseaux à raison d'un temps de travail de 4.45/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Véronique CLAIR auprès de la commune de Dommartin Les Cuiseaux à raison d'un temps de travail de 3.40/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 01/12/2022 ;
- Madame Christine VOLATIER auprès de la commune de Flacey en Bresse à raison d'un temps de travail de 1.57/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Nadine DONGUY auprès de la commune de Frontenaud à raison d'un temps de travail de 3.14/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Nathalie HANSEL auprès de la commune de Frontenaud à raison d'un temps de travail de 3.14/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Ghislaine GOLLION auprès de la commune de Louhans Châteaurenaud à raison d'un temps de travail de 17.5/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 ;
- Madame Audrey JOUVENCEAU auprès de la commune de Louhans Châteaurenaud à raison d'un temps de travail de 8.5/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Emmanuelle PACCAUT auprès de la commune de Louhans Châteaurenaud à raison d'un temps de travail de 5/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Emilie PERDRIX auprès de la commune de Louhans Châteaurenaud à raison d'un temps de travail de 7/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Françoise RICHARD auprès de la commune de Louhans Châteaurenaud à raison d'un temps de travail de 3.5/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Sylvie THIBERT auprès de la commune de Louhans Châteaurenaud à raison d'un temps de travail de 3.5/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- Madame Roselyne GOLLION auprès de la commune de Varenes Saint Sauveur à raison d'un temps de travail de 1.83/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;

- Madame Aline TRONTIN auprès de la commune de Varennes Saint Sauveur à raison d'un temps de travail de 0.79/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;

- Madame Karine CLEMENT auprès de la commune de Vincelles à raison d'un temps de travail de 2.03/35^{ème} pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel correspondantes.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 17/11/2021

Transmis pour affichage aux Maires le : 17/11/2021

Le Président

Anthony VADOT



Pour le Président empêché,
Christine BUATOIS
1ère Vice-Présidente -